



SA MOURY CONSTRUCT

Siège SOCIAL: à 1160 BRUXELLES, avenue Génicot 18 (en cours de transfert)
R.C Bruxelles 600 249 TVA 413.821.301

AGE – 27 MAI 2014 PROCURATION

A renvoyer, complété, paraphé sur chaque page et signé, au plus tard le 21 mai 2014

à l'attention de Madame Sonia Laschet, Directrice financière, rue du Moulin 320 à 4020 LIEGE

LE SOUSSIGNE :

.....
.....
.....

Ci-après dénommé « mandant ».

Déclare par la présente constituer pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

.....
.....
.....

Ci-après dénommé : "le mandataire".

A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme faisant publiquement appel à l'épargne « **MOURY CONSTRUCT** », ayant son siège social (en cours de transfert) à 1160 Bruxelles, Avenue Génicot, 18, inscrite au registre des Personnes Morales, numéro 0413.821.301.

Cette assemblée générale extraordinaire sera tenue le **27 mai 2014 immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 15H à 4020 Liège, rue du Moulin, 320**, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

	OUI	NON	ABSTENTION
<p>1. <u>MODIFICIATIONS AUX STATUTS – CONSTATATION AUTHENTIQUE DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL</u></p> <p><i>Propositions de décisions :</i></p> <p>- L'assemblée générale constate authentiquement le transfert du siège social de 1160 Auderghem/Bruxelles, avenue Jules Génicot, 18 à 4020 Bressoux/Liège, rue du Moulin, 320 pris par décision du conseil d'administration du 25 mars 2014.</p> <p>- L'assemblée générale approuve la modification de l'article 2 des statuts afin de remplacer l'alinéa premier par le texte suivant: "<i>Le siège social est établi à 4020 Bressoux/Liège, rue du Moulin, 320</i>".</p>			
<p>2. <u>AUTORISATION DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES</u></p> <p><i>Propositions de décisions :</i></p> <p>- L'assemblée générale autorise les conseils d'administration de la société et des filiales sur lesquelles la société exerce son contrôle, de procéder pendant une période de cinq ans prenant cours le jour de la publication au Moniteur Belge de l'assemblée qui approuvera cette autorisation, à l'acquisition et l'aliénation, en bourse, à concurrence d'un nombre maximum de vingt pour cent (20%) du nombre d'actions émises, soit septante-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq (79.285) actions. L'acquisition et l'aliénation ne pourront se faire à un prix inférieur à un euro ni à un prix supérieur de vingt pour cent à la moyenne des dix derniers cours de bourse.</p> <p>Fixation des conditions et modalités de ce rachat conformément à l'article 620 du Code des Sociétés.</p> <p>- L'assemblée générale décide de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs pour l'exécution de la résolution à prendre sur l'objet qui précède et notamment aux fins de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fixer le prix d'achat et/ou d'aliénation des actions à acquérir et/ou à aliéner, organiser l'offre d'achat et/ou l'aliénation à tous les actionnaires dans le respect de l'égalité de ceux-ci, veiller à l'exécution stricte des conditions de réalisation et à leur délai d'exercice ; 			

	OUI	NON	ABSTENTION
<ul style="list-style-type: none"> • procéder, le cas échéant, à la destruction matérielle des titres nuls de plein droit et déposer la liste de ceux-ci au greffe du tribunal de commerce, convoquer, le cas échéant, une assemblée générale en vue de réduire le capital ; • et, en général, accomplir toutes les formalités matérielles, administratives, comptables et juridiques, afférentes à ces différentes opérations. 			
<p>3. <u>POUVOIR POUR LA COORDINATION DES STATUTS</u></p> <p><i>Proposition de décision : L'assemblée générale confie la coordination des statuts à Madame Coline GUSTIN, élisant domicile à 4020 Liège, quai Godefroid Kurth, 10.</i></p>			

Le mandataire pourra :

- représenter la soussignée et assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour ou ordre du jour similaire, au cas où la première assemblée générale extraordinaire ne pourrait valablement délibérer.
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom de la soussignée, toutes opérations se rapportant à l'ordre du jour.
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer, et en général, faire le nécessaire.

Le mandataire :

- Pourra* :

- Ne pourra pas* :

Voter sur les sujets nouveaux qui seraient encore ajoutés à l'ordre du jour suite à la demande d'actionnaire(s) possédant au moins 3% du capital social

**Merci de biffer la mention inutile*

Fait à, le

Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »